

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - MONTRADE - GIRARD - GIVRE - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD.

Monsieur MERCIER est représenté par Madame STREMSDOERFER

Madame MOREL PIRON est représentée par Madame PIRON

Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur COUTURIER

Absents non excusés : Messieurs LANET - VERNAY - MARECHAL - Madame COMBRY

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/09/2023
3. Ecole maternelle - emprunt
4. Ecole : service civique
5. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame PIRON est élue secrétaire de séance par 15 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28/09/2023

Arrivée de Monsieur MARECHAL.

Reporté au prochain Conseil Municipal.

3. Ecole maternelle - emprunt

Arrivée de Madame COMBRY et Monsieur LANET.

Monsieur le Maire propose de réaliser un contrat de prêt PVR d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 2 000 000 € pour le financement de l'opération relative à la construction de l'école maternelle et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt BEI à taux fixe :

Ligne du Prêt : SFIL à taux fixe – Prêt Relance Verte

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 4.24%

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6.49 % est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Marcel LANIER, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

4. Ecole : service civique

Madame STREMSDOERFER expose :

Suite au changement de direction, il a été mis en place des rencontres régulières entre le nouveau directeur de l'école et la mairie. Lors de la dernière rencontre début octobre, le directeur lui a remis un courrier qui a été établi suite au conseil des maîtres. Il est demandé une ATSEM supplémentaire ou un adulte pour accompagner les enfants de Grande Section qui se rendent de l'école maternelle jusqu'à l'école primaire sous la responsabilité d'une seule enseignante. Ce trajet n'est pas sécurisé. L'enseignante ne peut pas, seule, encadrer ces enfants.

D'autres problèmes, liés à l'organisation dans la classe (accompagnement des élèves aux toilettes, déplacement dans les escaliers), sont soulevés ; l'enseignante ne pouvant laisser ses élèves en classe sans surveillance pendant qu'elle s'occupe des enfants de Grande Section.

Madame Stremsoerfer rappelle l'organisation mise en place par les enseignants avec le déplacement des élèves d'une école à l'autre, avec l'accompagnement d'une ATSEM sur certains trajets.

Les enseignants proposent à la mairie d'employer un service civique.

Madame Stremsoerfer rappelle qu'à ce jour la mairie n'a pas l'agrément pour obtenir un service civique. La formation est encadrée.

Elle a demandé à l'AFREJ, en charge de la surveillance de la cantine et de la garderie, de nous faire une proposition de mise à disposition d'un personnel sous convention.

Elle rappelle que les préconisations de l'Etat en matière de mise à disposition d'ATSEM aux enseignants sont de l'ordre de une ATSEM par école, et qu'il revient à l'équipe enseignante de gérer l'organisation des classes.

Madame Guichard demande comment les enseignants s'organisaient l'année dernière.

Madame Stremsoerfer répond qu'il y avait moins d'enfants en Grande Section qui se déplaçaient à l'école primaire. Niveau effectif global, l'effectif est le même que l'année dernière (137 élèves).

Monsieur Muzy demande si les enseignants ont demandé une nouvelle ATSEM.

Madame Stremsoerfer lui répond oui.

Monsieur Muzy pense que lorsque les deux écoles seront regroupées, on n'échappera pas à la création d'un nouveau poste d'ATSEM.

Madame Stremsoerfer, Messieurs Lanier et Couturier pensent que non, au contraire. Le rassemblement des deux écoles sur le même site évitera tous ces déplacements.

Madame Stremsoerfer rappelle que nous ne sommes pas loin des seuils de fermeture de classe.

Elle revient sur le service civique et précise que pour obtenir un agrément, il faut compter entre 1 et 3 mois. Le coût à charge pour la commune, pour 24 h/semaine est d'environ 110 € par mois, pour une durée maximale de 9 mois.

Monsieur Marechal demande qui est responsable de cette personne.

Madame Stremsoerfer précise que cette personne est sous l'autorité du maire.

Elle précise également que l'école (hors mairie) aurait pu faire une demande de service civique en fin d'année scolaire, et que cette demande n'a pas été faite.

Madame Stremsoerfer précise qu'il faut former cette personne. On ne peut pas la laisser seule.

Monsieur Montrade propose qu'un agent communal encadre les trajets des enfants d'un site à l'autre.

Madame Lattard pense tout de même que la meilleure solution serait de confier cette mission à l'AFREJ.

Monsieur Lanier confirme qu'une convention avec l'AFREJ serait plus réglementaire.

Il a été évoqué l'emploi d'une personne par Serv'emploi, qui ne semble pas réalisable.

Il est décidé de ne pas recourir au service civique.

Madame Stremsoerfer attend de l'AFREJ une proposition de mise à disposition d'un personnel pour les après-midis.

5. Informations diverses

Jardin chemin des amoureux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a donné son accord à une assistante maternelle pour qu'elle utilise le jardin qui appartient à la mairie, chemin des amoureux, pour qu'elle s'y rende avec les enfants qu'elle garde.

Fouilles

Monsieur Couturier demande si les conseillers peuvent se rendre sur le chantier des fouilles pendant une réunion de chantier.

Monsieur Muzy lui répond oui, et précise qu'il transmettra les dates des réunions de chantiers à tous les conseillers.

La séance est levée à 20 h 00.